

Service des équipements sociaux et médico-sociaux  
Pôle établissements personnes âgées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PEPA 16 n° 9407

**VU** - Le Code de la Santé Publique ;

**VU** - Le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

**VU** - Le Règlement Départemental d'Aide Sociale;

**VU** – La délibération du Président du Conseil Départemental n°02-025 en date du 26 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** – Les pièces justificatives présentées par l'établissement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé de la Direction de la Solidarité Départementale,

**ARRETE :**

**Article 1 : Hébergement**

Les tarifs journaliers de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ADARPEA à Arcangues à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 sont les suivants :

- Hébergement permanent : 52,20 €

Le tarif journalier pour les personnes de moins de 60 ans est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, à 68,16 €.

**Article 2 : Dépendance**

Les tarifs journaliers « dépendance » sont respectivement fixés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, à :

**GIR 1 et 2 : 18,81 €**

**GIR 3 et 4 : 11,93 €**

**GIR 5 et 6 : 5,06 €**

**Article 3 :**

Tout recours éventuel contre les tarifs ainsi fixés devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des Services,  
Monsieur le Directeur général adjoint chargé de la Direction de la Solidarité départementale,  
Monsieur le Payeur départemental,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Moniteur, Bulletin des Actes Administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques, et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le 07 AVR. 2016

LE PRESIDENT

Par déléation,  
L'adjoint au Directeur général adjoint  
Chargé de la Direction générale adjointe  
de la Solidarité départementale

Claude FAVREAU